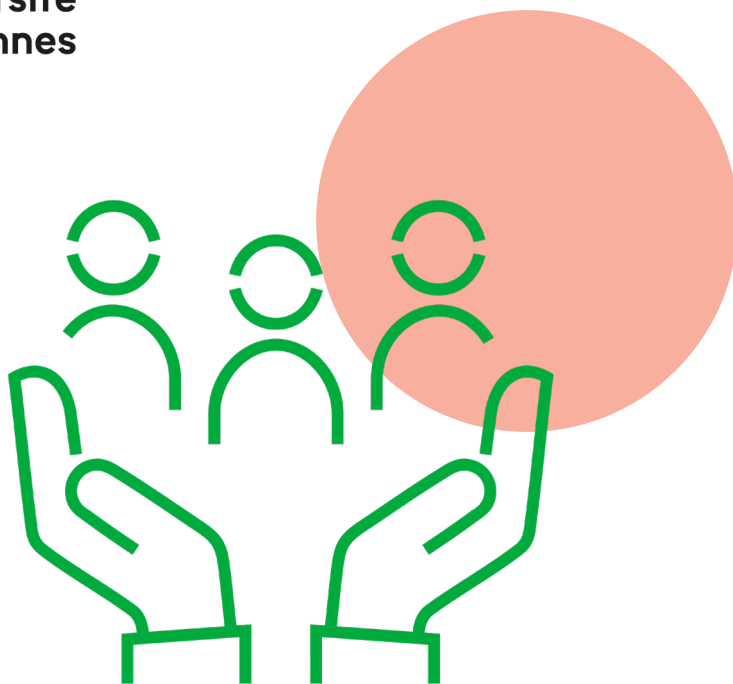




Charte d'usage des intelligences artificielles pour les personnels

**Version 1.0
24/06/2026**

Introduction

L'usage des Intelligences Artificielles Génératives (IAg) soulève de nombreuses questions juridiques et éthiques, en particulier en environnement professionnel. L'objectif est de préciser les obligations professionnelles qui encadrent l'usage de ces nouveaux outils.

Périmètre d'application

Utilisateurs concernés : la présente charte s'applique à l'ensemble des personnels de l'EHESP, ainsi qu'à l'ensemble des personnes utilisant les outils numériques de l'EHESP dans un contexte professionnel : stagiaires, personnels hébergés, intérimaires, vacataires, etc.

Usages concernés : la présente charte s'applique à l'ensemble des utilisations dans un cadre professionnel de l'ensemble des [outils d'Intelligence Artificielle générative](#) (IAg), quel que soit le type d'usage et son objet (enseignement, recherche, administration, etc.)

Définitions

Données personnelles : en droit français et européen, est considérée comme [donnée personnelle](#) toute donnée permettant d'identifier une personne soit directement (nom, email, etc.) soit indirectement (intitulé de poste, adresse postale, etc.). L'utilisation des données personnelles est encadrée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés pour l'ensemble de ses usages, y compris l'IA.

Données professionnelles : les données professionnelles correspondent à l'ensemble des informations internes à une organisation, relatives à son activité et son fonctionnement. A l'exception des données publiques, les données professionnelles sont soumises à l'obligation de discrétion professionnelle.

Données publiques : on entend ici par données publiques l'ensemble des informations et documents qui sont librement disponibles sans restriction de droits et d'utilisation, ou qui ont vocation à l'être.

Utilisation des IA « grand public »

Qu'elles soient gratuites ou payantes, les IA « grand public » sont accessibles directement par les utilisateurs, sans contractualisation préalable entre le client (l'EHESP) et le fournisseur du service d'IA. En l'absence de validation préalable par l'établissement, ces IA « grand public » n'offrent pas les garanties juridiques nécessaires en matière de collecte, stockage et réutilisation des informations et documents qui leur sont transmis.

Exemples d'IA grand public : ChatGPT, LeChat, Gemini, Gamma, Midjourney, etc.

Usages autorisés : à l'EHESP, l'utilisation d'intelligences artificielles « grand public » est autorisé uniquement pour le traitement de données publiques.

Exemples d'usages autorisés d'une IA « grand public » :

- « Génère une image de chat »
- « Résume le rapport d'activités 2024 de l'EHESP ».

Usages interdits : à l'EHESP, il est interdit de divulguer à une IA « grand public » :

- Toute donnée personnelle, afin de respecter le droit français et européen ;
- Toute donnée professionnelle à l'exception des données publiques, afin de respecter l'obligation de discrétion professionnelle des agents publics.

Exemples d'usages interdits d'une IA « grand public » :

- Générer le compte-rendu ou le résumé d'une réunion professionnelle ;
- Faire reformuler le contenu d'une note administrative ;
- Faire résumer le contenu d'un support de cours soumis au droit d'auteur ;
- Faire analyser le CV d'un candidat ;
- Générer des contenus pédagogiques à partir de données professionnelles non publiques.

Utilisation des IA « professionnelles »

Une IA « professionnelle » est une IA dont l'utilisation fait l'objet d'un contrat préalable entre le client (l'EHESP, un ministère de tutelle, l'Etat, ...) et le fournisseur du service d'IA. Ce contrat encadre notamment la collecte, le stockage et la réutilisation des données fournies par les utilisateurs.

Les IA « professionnelles » actuellement utilisables à l'EHESP sont les suivantes, dans la mesure où un contrat de ce type a été établi :

- Microsoft Copilot (<https://copilot.microsoft.com>), à condition que l'utilisateur soit connecté avec son compte EHESP ;
- L'Assistant IA (<https://assistant.numerique.gouv.fr/>), une IA souveraine opérée par la DINUM et ouverte à tous les agents de l'Etat ;
- RAGaRenn, l'expérimentation d'IA générative souveraine portée par l'Université de Rennes : <https://ragarenn.eskemm-numerique.fr/index.html>.

Cette liste a vocation à s'enrichir au fur et à mesure de l'extension des usages de l'IA au sein de l'enseignement supérieur.

Usages autorisés : à l'EHESP, les IA « professionnelles » mentionnées ci-dessus peuvent être utilisées pour traiter les données publiques, ainsi que les données professionnelles.

Usages interdits : s'agissant des données personnelles, une anonymisation préalable est en principe requise : en cas de doute ou de besoin spécifique, se rapprocher du DPO de l'établissement (dpo@ehesp.fr).

Utilisation des IA « en temps réel »

L'utilisation d'IA « en temps réel » consiste à soumettre à une IA un flux audiovisuel afin de proposer « à la volée » des services tels que le sous-titrage, la traduction, la transcription ou le résumé automatique, notamment à l'occasion de réunions, de séminaires ou de sessions d'enseignement.

Afin d'éviter la diffusion inopinée de données professionnelles ou personnelles :

- L'utilisation en temps réel d'IA « grand public » est interdite à l'EHESP ;

- L'utilisation en temps réel d'IA « professionnelles » est tolérée, dès lors que les participants en ont été informés au préalable et sous réserve qu'ils puissent s'y opposer.

Exemple d'usages tolérés :

- Utilisé le sous-titrage et la traduction automatique intégrés à PowerPoint.

Exemple d'usages interdits :

- Utiliser un service externe à Teams tel que Read.ai (<https://www.read.ai/fr>) pour obtenir le résumé automatique d'une réunion.

Utiliser l'IA dans un projet de recherche

Dans le cadre des projets de recherche, l'utilisation des données et des outils numériques, dont les IA, peuvent être encadrées par des règles spécifiques. Les porteurs de projet sont invités à utiliser le formulaire dédié dans Agora :

https://agora.ehesp.fr/jcms/a_20186/fr/portail-des-applications?sidebarItem=new-request&classificationId=pp1_2038850&jsp=plugins%2FJProcessPlugin%2Fjsp%2Fapps%2Fapp.jsp

Consignes d'utilisation

Pour une bonne utilisation des outils d'IA générative, les utilisateurs sont invités à se référer au guide de l'IA qui précise les bonnes pratiques en vigueur à l'EHESP.

Références

Règlement 2024/1689 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juin 2024 (dit "IA Act") :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202401689

LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche :

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000027197524/>

Obligation de discrétion professionnelle :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F530>

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Loi Informatique et Libertés :

<https://www.cnil.fr/fr/entree-en-vigueur-de-la-nouvelle-loi-informatique-et-libertes-et-de-son-decret-dapplication>